



Arrêté temporaire n° 579/24

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 63D, sur le territoire de la commune de BOULOC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la demande ENEDIS ;

Aux fins d'effectuer des travaux d'extensions du réseau HTA sur la route départementale n° 63D sur le territoire de la commune de BOULOC ;

Vu l'avis du Maire de la commune de BOULOC ;

Vu l'avis du Maire de la commune de VILLENEUVE LES BOULOC ;

Vu l'avis du Maire de la commune de VILLAUDRIC ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation des **travaux d'extensions réseau HTA** par l'entreprise **GABRIELLE**, pour le compte d'**ENEDIS**, la **circulation des véhicules sera interdite** sur la route départementale n°**63D**, entre les points repères **4+230 et 4+760**, sur le territoire de la commune de **BOULOC**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **mercredi 20 novembre 2024 à 08h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 20 décembre 2024 à 18h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et les jours fériés.

Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

La RD 14 du PR 14+262 au PR 12+323
La RD 30 du PR 16+329 au PR 29+414
La RD 63 du PR 29+414 au PR 34+617
La RD 63D du PR1+270 au PR 04+230
La RD 63D du PR 4+760 au PR 05+062

Sur le territoire des communes de **VILENEUVE LES BOULOC, BOULOC et VILLAUDRIC**, conformément au plan joint.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise GABRIELLE, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **CF 0.13**

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise GABRIELLE, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **DC 0.61**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'entreprise GABRIELLE sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VILLENEUVE LES BOULOC, BOULOC et VILLAUDRIC, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de VILLEMUR sur TARN.

Article 8 :

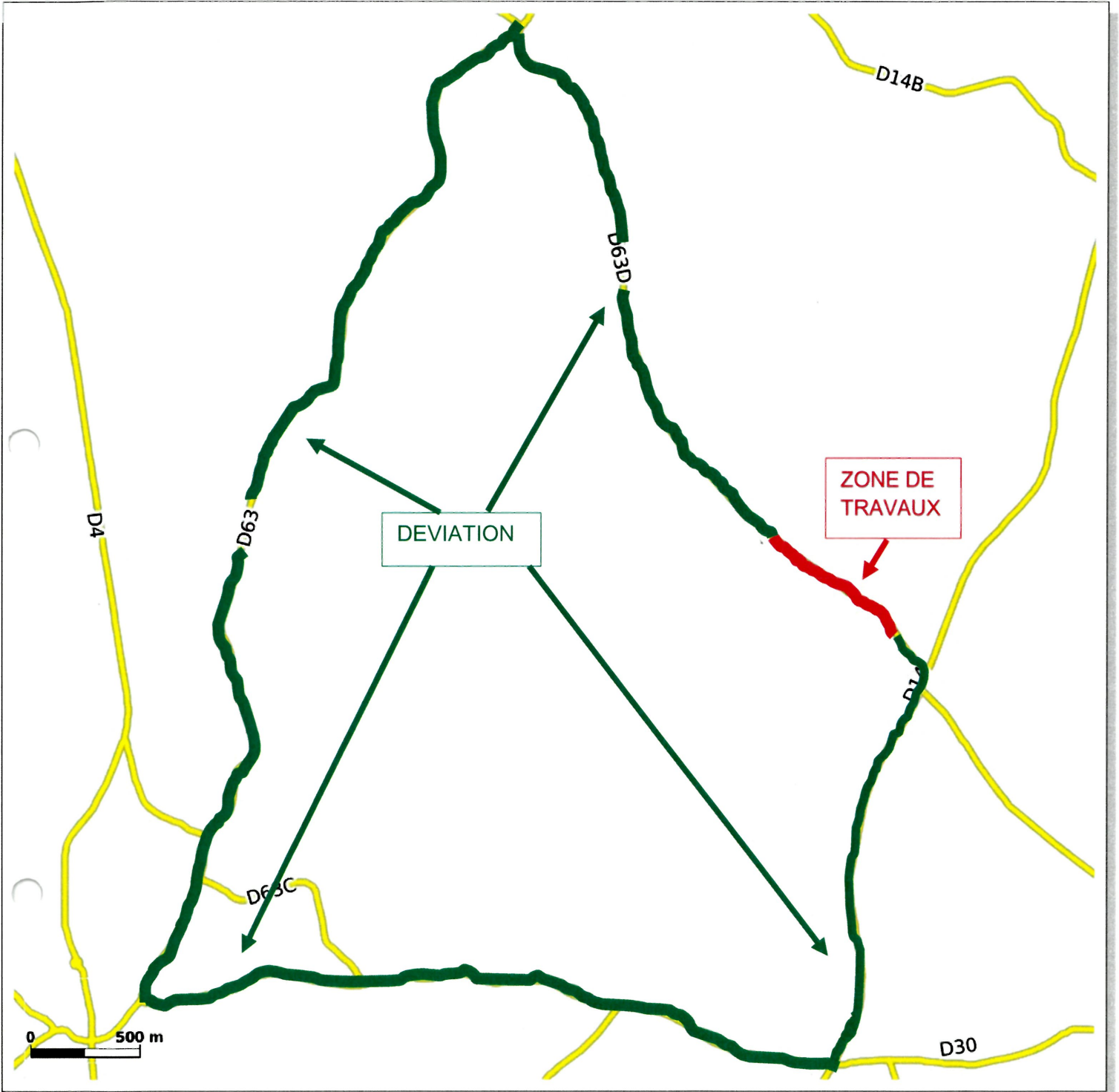
Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes de VILLENEUVE LES BOULOC, BOULOC et VILLAUDRIC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse,



David Escoula
DR - Entretien exploitation et
moyens - Chef
5 nov. 2024

PJ : plan de déviation



Légende

RD
— RD